

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

**SEANCE DU 20 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

**Pouvoirs :**

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-98 : Compétence développement touristique d'intérêt communautaire - Modernisation de l'outil de perception de la taxe de séjour - Plateforme de télé-déclaration - Exploitation 2014.**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la démarche engagée concernant l'optimisation du fonctionnement de la taxe de séjour, l'acquisition d'un logiciel permettant de procéder à une déclaration mensuelle, rapide et optimisée de la taxe de séjour a été votée par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes en séance communautaire du 26 juin 2013 (délibération n°2013-92).

Monsieur le Président rappelle que l'hébergeur, prévenu par mail, peut dès lors, grâce à un identifiant et à un mot de passe, déclarer simplement et très rapidement les nuitées de son hébergement.

Monsieur le Président précise que les objectifs de cette plateforme de télé-déclaration portent sur la modernisation de la démarche, des gains de temps pour l'hébergeur, l'optimisation de la déclaration et donc du versement de la taxe de séjour, l'établissement d'un observatoire touristique sur l'Enclave par la connaissance des nombres de nuitées et la faculté à être étendue aux hébergeurs situés sur le territoire du Pays de Grignan.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il lui est proposé de poursuivre l'exploitation de cette plateforme pour 2014 avec la Société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse - 13005 MARSEILLE, pour 2.232,00 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

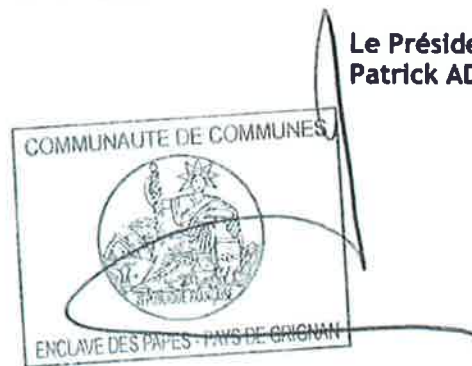
**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE**, dans le cadre de la démarche d'optimisation de la perception de la taxe de séjour, de poursuivre l'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour en 2014 avec la Société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse - 13005 MARSEILLE.

**PRECISE** que cette exploitation 2014 est fixée à 2.232,00 euros TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**